

ASSOCIATION CANTALPASSION
Siège : Mairie – 15130 – Mairie Sansac de Marmiesse

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Adopté à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2006 à Sansac de Marmiesse, suite aux propositions de modification des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Article – 1. Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Article – 2. Droits des membres.

- a) Utilisation du matériel de l'association dans le respect des articles du présent règlement
- b) Chaque membre peut proposer des thèmes nouveaux et participer à l'élaboration à la modification ou à l'actualisation des pages de Cantalpassion. (Articles, reportages, interviews, informations, photos, films, sons...)
- c) Chacun peut publier des pages personnelles ou des sous sites ou des sous domaines dans le respect des statuts et du présent règlement
- d) Chacun peut demander une assistance technique auprès de membres plus avertis pour une aide à la réalisation de son projet, ceci dans la limite de la disponibilité des membres sollicités.
- e) Chacun peut accéder au siège de l'association pendant les heures d'ouverture en présence d'un membre agréé par le Conseil d'administration.

Article – 3. Engagement des membres.

- a) Dans la limite de sa disponibilité et de ses compétences chaque membre apportera son aide à la mise en place des projets d'autres membres.
- b) Chaque membre s'engage à ne jamais publier sans autorisation d'un responsable du Conseil d'administration sur le site Cantalpassion.com ainsi que sur les sous sites ou sous domaines.
- c) Dans le cas où il possède l'autorisation de publier à la racine du site, chaque membre s'engage à faire connaître au responsable de la publication toute modification substantielle ainsi que toute nouvelle page afin qu'elle puisse être portée sur la page des modifications au jour le jour et portée à la connaissance des abonnés à la lettre de diffusion. Cette information du responsable de publication devra comporter l'url de la page modifiée et une description la plus courte possible de la modification apportée. En cas de non respect, le responsable de publication pourra en faire part au Conseil d'administration qui pourra donner un avis défavorable à la publication, exiger sa correction ou sa suppression. Ceci devant être une règle appliquée en cas extrême.
- d) Dans le cadre du site Cantalpassion.com et des sous sites ou sous domaine affiliés, les membres de l'association s'interdisent toute publication ayant un caractère de propagande politique, religieuse, pédophile pornographique, raciste, xénophobe ou illégale. Il est également interdit depuis le local affecté à Cantalpassion de se connecter sur des sites illégaux.
- e) Chaque membre s'engage au sein de l'association à respecter des règles de comportement irréprochable sur le Web : pas de « spam », respect absolu de la propriété et de la vie privée d'autrui. Interdiction par exemple de s'immiscer dans les ordinateurs d'autres membres ou d'autres personnes ou de modifier ou supprimer sans autorisation particulière des fichiers ou pages réalisées par d'autres membres sauf dans le cas prévu au paragraphe C du présent article.
- f) Sur les forums ouverts par Cantalpassion, les membres de l'association s'interdisent toute injektive injurieuse ou toute atteinte à la vie privée des intervenants. Un modérateur, désigné par le bureau, devra faire respecter ces principes. Le cas échéant il pourra supprimer les messages non désirés
- g) La copie de logiciels achetés par l'association Cantalpassion est interdite. Il est formellement interdit d'utiliser les listes de diffusion de Cantalpassion en dehors du cadre de l'association et sans autorisation préalable du Conseil d'administration. Ces adresses ne pourront être utilisées que pour faire connaître des informations concernant le site et les sous sites Cantalpassion.

Article - 4. Utilisation du matériel de l'association

- a) *Matériel fixe* dans un local affecté à l'association: ordinateur, imprimante, scanner..
 - 1) Utilisation seul : Après agrément du Conseil d'administration qui peut donner une autorisation totale ou restreinte en fonction du savoir faire et du projet du membre.
 - 2) Utilisation avec un membre agréé: pendant les heures d'ouverture du local.
 - 3) Chaque utilisateur fera part immédiatement au responsable de publication des problèmes éventuellement rencontrés. S'il s'agit d'un problème matériel il devra en informer au plus tôt le responsable du matériel qui, si nécessaire, prendra contact avec les personnes compétentes pour procéder à la réparation..

b) *Matériel mobile* : appareil photo, caméscope, caméra...

1) Seuls les membres agréés par le Conseil d'administration sont habilités à prêter du matériel appartenant à l'association et détenu par le responsable du matériel mobile. Ce dernier tiendra à jour la liste des emprunteurs qu'il présentera au bureau à la demande de celui-ci.

2) Les membres peuvent utiliser les logiciels utilisés par l'association Cantalpassion, mais uniquement sur les ordinateurs disponibles au siège de l'association.

Article – 5. Publication sur le site Cantalpassion

L'association Cantalpassion refuse la création de sites de commerce en ligne (e-commerce) mais accepte la création de sous-domaines présentant toute activité, sans notifications ni références tarifaires. Toute demande de création d'un sous- domaine sera soumise à l'approbation du CA.

a) Peuvent publier sur Cantalpassion.com tous les membres agréés par le Conseil d'administration.

b) Le Conseil d'administration donne une autorisation de publication totale (à la racine du site) ou restreinte (sur les sous sites ou sous domaines) qu'il peut retirer.

c) Les publications se font dans le respect des statuts et du présent règlement.

d) En dehors du responsable de la publication et des membres autorisés à publier à la racine du site, les autres membres publient leurs répertoires, dossiers et fichiers dans un sous site ou sous domaine. A cet effet seront attribués un code ainsi qu'un mot de passe qui leur permettront de publier de façon autonome.

e) Le droit de modification d'un sous site ou d'un sous domaine ne donne pas le droit de publier dans d'autres répertoires ou d'en modifier les dossiers ou fichiers sauf autorisation du gestionnaire de ces fichiers, dossiers ou répertoires.

f) Chacun est entièrement responsable des pages qu'il publie et doit en garder au moins une copie à jour. En cas de problème majeur, (disparition de pages, de fichiers, sous sites, sous domaines, ou du site tout entier dus par exemple à un problème rencontré par le serveur sur lequel Cantalpassion.com est hébergé), chaque responsable de site devra pouvoir fournir les fichiers malencontreusement disparus. Dans un tel cas la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

g) Propriété des publications : Les pages publiées à la racine du site sont la propriété de l'association. Le responsable d'un sous site ou sous domaine peut toutefois décider de publier ses pages à une autre url que celle de Cantalpassion. Tant qu'il reste adhérent de l'association les pages sont aussi publiées sur Cantalpassion.com. Si il n'est plus adhérent le Conseil d'administration de l'association décide de les retirer.

h) Photos, sons... Les adhérents doivent s'assurer que les images, sons...qu'ils publient sont entièrement libres de droit. En cas contraire, la responsabilité de celui qui les a publiés pourrait être engagée.

Très important : Concernant les photos de personnes et en particulier de mineurs, sans une autorisation écrite et signée par les intéressés, ou en ce qui concerne les enfants par les deux parents, les visages devront être floués et il sera interdit de faire figurer les noms des personnes photographiées.

i) Publicités : Les publicités sur Cantalpassion.com, bien que n'ayant pas un caractère primordial, pourront être, accessoirement, une source de financement de l'association. Elles seront à différencier des pages concernant des publications d'information à caractère touristique : châteaux, hébergements, visites, reportages, annonces... Elles seront négociées au cas par cas par un responsable habilité par le Conseil d'administration.

j) Organisation de jeux : Le site Cantalpassion peut organiser des jeux à participation gratuite.

Article 6-Différends :

Tout différend entre les membres sera soumis au conseil d'administration qui tranchera.

Article 7 –Hébergement du site :

Les relations avec le fournisseur d'accès, avec les hébergeurs, la mise en place des services de courrier pour les membres... la modération des forums, l'échange de liens, de bandeaux, de boutons, la relation avec les abonnés aux lettres de diffusion, les contacts avec d'éventuels sponsors seront du ressort du Conseil d'administration et des membres qu'il aura agréés.

Sansac de Marmiesse le 28 janvier 2006

Signature du président

Signature du secrétaire

J. Navarre

R. Noual